Publié le 08/10/2025



ID: 060-216006619-20251007-40_2025-CC



DECISION DU MAIRE <u>N°40/2025</u> PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

a: 03.44.25.09.08

Fax: 03.44.25.39.02



CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE de NOGENT SUR OISE ECOLES ELEMENTAIRES ANNÉE 2025-2026

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4° alinéa, Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE:

- <u>Article 1</u> De signer une convention d'utilisation du centre nautique couvert avec le **L'Entente Aquatique Nogent** Villers, dont l'adresse est 148 Avenue de l'Europe 60180 NOGENT SUR OISE, pour les écoles élémentaires.
- Article 2 La période d'utilisation est prévue du 08 septembre 2025 au 26 juin 2026 (hors fêtes légales, congés scolaires ou fermetures techniques réglementaires). Les lundis et jeudi de 9h00 à 10h20.
- Article 3 Les tarifs appliqués pour la durée de la convention sont : 4,90€ par entrée et 20,00€ pour l'enseignement par Maître-Nageur.
- <u>Article 4</u> Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement prévu à l'article L.2192.10 est fixé à trente jours selon le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.
- <u>Article 5</u> Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.
- Article 6 Ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Madame la Sous-préfète de SENLIS
 - Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
 - Les Services Municipaux concernés
 - L'Entente Aquatique Nogent Villers
- Article 7 La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.
- <u>Article 8</u> En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 7 octobre 2025

Le Maire

Philippe KELLNER